



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 27 juin 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 27 juin 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-31 à L153-36 relatifs à la procédure de révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11, L103-2, L103-3, R153-20 et R153-21 relatifs aux modalités de mise en œuvre d'une révision générale d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article R153-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que la délibération qui arrête un projet peut simultanément tirer le bilan de la concertation,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, redéfinissant notamment la carte de destination générale des différentes parties du territoire,

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013, et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR-2014-04-66 du 28 avril 2014 et n°ARR 2016-03-052 du 17 mars 2016,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération n°DEL 2016-06-059 du Conseil municipal du 30 juin 2016, mis à jour par arrêtés municipaux n° ARR 2019-05-116 du 17 mai 2019, et n°ARR-2020-09-360 du 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du PLU approuvée par délibération n° DEL 2020-02-010 du Conseil municipal du 6 février 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n° DEL 2022-02-012 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-013 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2022-09-070 du 29 septembre 2022 prescrivant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2023-06-058 du 29 juin 2023 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification transmise aux Personnes Publiques Associées par courriers du 26 octobre 2022 pour la procédure de révision du PLU,

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la concertation a eu lieu selon les modalités définies par la délibération du Conseil municipal n°DEL 2022-09-070 du 29 septembre 2022 prescrivant la révision générale n°2 du PLU et qu'il convient d'en tirer le bilan,



Considérant les remarques de la population à l'issue de la période de concertation, notamment via les réunions publiques, les ateliers participatifs, la balade urbaine, etc.

Considérant que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies, et que le projet de révision est prêt à être transmis aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées, à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la Mission régionale d'autorité environnementale conformément aux articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),

TIRE le bilan de la concertation relative à la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux documents annexés.

ARRÊTE le projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, ci-annexé.

SOUMET le projet arrêté de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette à l'avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées, conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que ledit projet arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées :
 - à la préfète de l'Essonne,
 - à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
 - au président du Conseil départemental de l'Essonne,
 - au président de la communauté d'agglomération de la Communauté Paris-Saclay,
 - au président de l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay,
 - à la présidente du syndicat des transports Île-de-France Mobilités,
 - aux représentants des chambres de commerce et d'industrie territoriales,
 - aux représentants des chambres de métiers,
 - aux représentants des chambres d'agriculture,
 - au Centre national de la propriété forestière.
- communes limitrophes :
 - au Maire des Ulis,
 - au Maire de Champlan,
 - au Maire de Palaiseau,
 - au Maire de Villejust,
 - au Maire d'Orsay.
- aux organismes qui ont demandé à être consultés :
 - l'association Essonne Nature Environnement,
 - l'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay.
- à la Mission régionale d'autorité environnementale Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_04_024-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

N°DEL 2024-06-024

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit code.

PRÉCISE que conformément aux articles L153-19 et R153-8 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique en application du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, et qu'un arrêté prescrivant ladite enquête publique sera pris par Monsieur le Maire.

PRÉCISE que le projet arrêté de la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Villebon-sur-Yvette aux heures d'ouverture du public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité liées à la présente, conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024



Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour un période de deux mois à compter du 27 juin 2024.